

EVOLUTION DU SYSTÈME CARTE VERTE : LE POINT DE VUE FRANÇAIS



● **BUREAU CENTRAL**
DÈS SOCIÉTÉS D'ASSURANCES CONTRE LES ACCIDENTS D'AUTOMOBILES
FRANCAIS
Gilles BRUNET
Président

EVOLUTION DU SYSTÈME CARTE VERTE : LE POINT DE VUE FRANÇAIS



● **BUREAU CENTRAL**
DÈS SOCIÉTÉS D'ASSURANCES CONTRE LES ACCIDENTS D'AUTOMOBILES
FRANCAIS

1

ETAT DES LIEUX



PLUSIEURS CHANGEMENTS IMPORTANTS EN 5 ANS (1)

- **Un environnement juridique en mutation**

- ▶ Entrée en vigueur de la 4ème et de la 5ème directive (2003 et 2007)
- ▶ Adoption du Règlement 44 sur le Règlement judiciaire (2001) et du Règlement dit Rome II (2007) sur la loi applicable aux obligations non contractuelles
- ▶ Arrêt de la Cour de Justice des Communautés Européennes du 13 Décembre 2007 sur l'application du Règlement 44/2001



PLUSIEURS CHANGEMENTS IMPORTANTS EN 5 ANS (2)

- **Un champ géographique en mutation :**

- ▶ plusieurs pays rejoignent l'accord multilatéral :
CY, EST, H, LT, M, PL, SK, SLO au 1^{er} Mai 2004
AND au 1^{er} Janvier 2006
BG et RO au 1^{er} Août 2007

Les pays avec lesquels les relations sont fondées sur la carte verte deviennent résiduels

- ▶ probable adhésion de la Russie au 1^{er} Janvier 2009

Un rééquilibrage vers l'Est, avec des normes de protection des victimes beaucoup moins élevées



PLUSIEURS CHANGEMENTS IMPORTANTS EN 5 ANS (3)

- **Des marchés de l'assurance en mutation**
 - ▶ des regroupements d'entreprises permanents : 15 groupes détiennent ≥ 80 % du marché de l'assurance non vie contre ≥ 60 % 10 ans plus tôt
 - ▶ une concurrence accrue qui conduit à rechercher des économies de coûts de gestion
 - ▶ des coûts d'indemnisation en hausse dans les pays d'Europe occidentale
 - ▶ des conditions de réassurance qui se sont tendues à certains moments (remises en cause des garanties illimitées ou de certaines garanties légalement obligatoires dans quelques pays...)



PLUSIEURS CHANGEMENTS IMPORTANTS EN 5 ANS (4)

- Des victimes qui font de plus en plus entendre leurs voix
Des attentes légitimes pour une indemnisation équitable et rapide ...
- ... relayées par les pouvoirs publics, les médias
- ... et les barreaux soucieux de préserver leurs propres intérêts

Un cas d'école : l'accident du Tunnel du Mont-Blanc.

EVOLUTION DU SYSTÈME CARTE VERTE : LE POINT DE VUE FRANÇAIS



● **BUREAU CENTRAL**
DÈS SOCIÉTÉS D'ASSURANCES CONTRE LES ACCIDENTS D'AUTOMOBILES
FRANCAIS

2

LES CONSÉQUENCES SUR LE SYSTEME CARTE VERTE



DES ÉLÉMENTS POUVANT AFFAIBLIR LE RÔLE DES BUREAUX (1)

- **La compétence juridictionnelle bascule dans le pays de la victime :**
 - ▶ Le règlement 44/2001 permet à la victime d'assigner, dans son propre pays, l'assureur étranger responsable
 - ▶ L'arrêt de la CJCE de décembre 2007, y ajoute le « plaideur faible » qu'est la victime d'un accident de la circulation



DES ÉLÉMENTS POUVANT AFFAIBLIR LE RÔLE DES BUREAUX (2)

- **Droit applicable à l'indemnisation de la victime**

Glissement inexorable vers le droit du pays de la victime ?

- ▶ Le règlement Rome II ne retient pas cette hypothèse, malgré le souhait du Parlement Européen
- ▶ Convention de la Haye toujours en vigueur, mais quels développements futurs ?
- ▶ Rapports sur certains aspects de Rome II en 2008 et 2011 : quelles suites ?
- ▶ Application par les tribunaux du pays de la victime du droit du pays de l'accident à la lumière de leur propre droit ?



DES ÉLÉMENTS POUVANT AFFAIBLIR LE RÔLE DES BUREAUX (3)

... **Dans un contexte de « victimisation »**

- Pression des associations de victimes pour exercer leurs droits à indemnisation et à être indemnisées selon le droit en vigueur dans leur pays
- Cas de l'indemnisation des préjudices moraux dans l'accident du Tunnel du Mont-Blanc



DES ÉLÉMENTS POUVANT AFFAIBLIR LE RÔLE DES BUREAUX (4)

- Les concentrations internationales d'entreprises d'assurance sont-elles une menace pour les Bureaux ?
 - ▶ question qui se pose à long terme
- Développement de conventions européennes de règlement direct ?
 - ▶ initié par le CEA il y a quelques années, en stand by : projet non mature
- Développement de garanties dommages aux véhicules et aux personnes (dont garantie du conducteur) ?
 - ▶ évolution qui semble devoir être relativement longue



QUEL RÔLE POUR LES BUREAUX DANS CE CONTEXTE

- 90% des dossiers traités à l'amiable
- Actuellement application de la lex loci confirmée
- Arrêt CJCE important **pour les victimes 4D**
- **Systeme carte verte : peu d'impacts à prévoir**
 - ▶ Il est plus facile et moins cher d'assigner le bureau qu'un assureur étranger
 - ▶ La loi applicable est celle de la victime
 - ▶ Les décisions sont plus faciles à faire exécuter
 - ▶ Le bureau est un organisme toujours solvable



LE RENFORCEMENT DU ROLE DES BUREAUX (1)

- Une pression des victimes pour une indemnisation rapide et équitable : les règles doivent y répondre
- Un élargissement qui accentue les différences de normes au sein du système carte verte : Le CoB adopte des mesures pour garantir sa stabilité
- Une complexification des régimes applicables aux accidents de la circulation qui nécessite une expertise accrue et un forum de concertation



LE RENFORCEMENT DU ROLE DES BUREAUX (2)

■ DES REGLES DE FONCTIONNEMENT POUR REpondre AUX ATTENTES DES VICTIMES

- Un Règlement général (2003) qui impose des délais plus contraignants et des obligations plus strictes de remboursement
- Des recommandations qui permettent un ajustement régulier de ces règles
- Un projet de Charte sur les correspondants qui gèrent la majorité des sinistres dans la plupart des pays du système CV, projet conduit par le BCF, échéance 2009, afin :
 - ▶ que les intérêts des victimes soient garantis dans le respect des relations assureurs/correspondants d'une part
 - ▶ que les objectifs du système soient respectés d'autre part



LE RENFORCEMENT DU ROLE DES BUREAUX (3)

■ L'INSTABILITE FINANCIERE DU SYSTEME CARTE VERTE : LE CoB ADOPTE DES MESURES (1)

- La surveillance des membres à titre transitoire ou sous surveillance est accrue et confiée à un comité permanent
- Un groupe de travail sur la stabilité financière va proposer des orientations
- Le CoB a instauré un dialogue avec les réassureurs, il a imposé des clauses spécifiques pour les membres à titre transitoire
- Le secrétariat s'est renforcé techniquement pour suivre les problèmes relatifs à cette question



LE RENFORCEMENT DU ROLE DES BUREAUX (4)

■ L'INSTABILITE FINANCIERE DU SYSTEME CARTE VERTE : LE CoB ADOPTE DES MESURES (2)

Un élargissement désormais limité :

- 44 pays membres actuellement
- 45 après la prochaine assemblée ?
- 54 pays potentiels

Le CoB a décidé de limiter son périmètre aux pays de l'Europe et du pourtour de la Méditerranée

▶ la Chine ne sera pas membre !

On évite de trop grandes disparités créant des problèmes juridiques et financiers



LE RENFORCEMENT DU ROLE DES BUREAUX (5)

■ UNE TRÈS GRANDE COMPLEXITÉ DES REGIMES APPLICABLES AUX ACCIDENTS TRANSFRONTALIERS : LE CoB S'ADAPTE (1)

- Un système « carte verte » à deux vitesses
 - ▶ des relations basées sur la « présomption d'assurance » et la notion de « stationnement habituel » avec une garantie maximum des bureaux
 - ▶ des relations qui demeurent basées sur l'existence d'une carte verte avec quelques pays (dont bientôt la grande Russie)
 - ▶ avec des régimes particuliers : les fausses plaques, les « véhicules expédiés »



LE RENFORCEMENT DU ROLE DES BUREAUX (6)

■ UNE TRÈS GRANDE COMPLEXITÉ DES REGIMES APPLICABLES AUX ACCIDENTS TRANSFRONTALIERS : LE CoB S'ADAPTE (2)

- Un système « 4^{ème} directive » pour les victimes à l'étranger
- Une éventuelle application simultanée des deux régimes
- Pluralité d'interlocuteurs : bureaux, fonds de garantie, organismes d'indemnisation, correspondants, représentants....
 - ▶ nécessité d'une expertise accrue des intervenants des bureaux qui aiguillent les dossiers, des gestionnaires
 - ▶ nécessité d'une plus grande concertation pour éviter les erreurs d'aiguillage et les doubles gestions



LE RENFORCEMENT DU ROLE DES BUREAUX (7)

■ UNE TRÈS GRANDE COMPLEXITÉ DES REGIMES APPLICABLES AUX ACCIDENTS TRANSFRONTALIERS : LE CoB S'ADAPTE (3)

Un pôle de compétence se crée au sein du CoB

- Un pôle de compétence se crée (« commission d'application ») auquel les assureurs français souhaitent être associés et souhaitent également que l'ensemble des assureurs du système se sentent plus concernés
- Le CoB est un interlocuteur écouté de la Commission Européenne
- Le CoB est un membre actif de l'IDEC
- Un pôle de compétence autour du BCF est en place depuis 2003 (« Commission de la Circulation Internationale » composée d'experts de gestion sinistres internationaux du marché de l'assurance française)



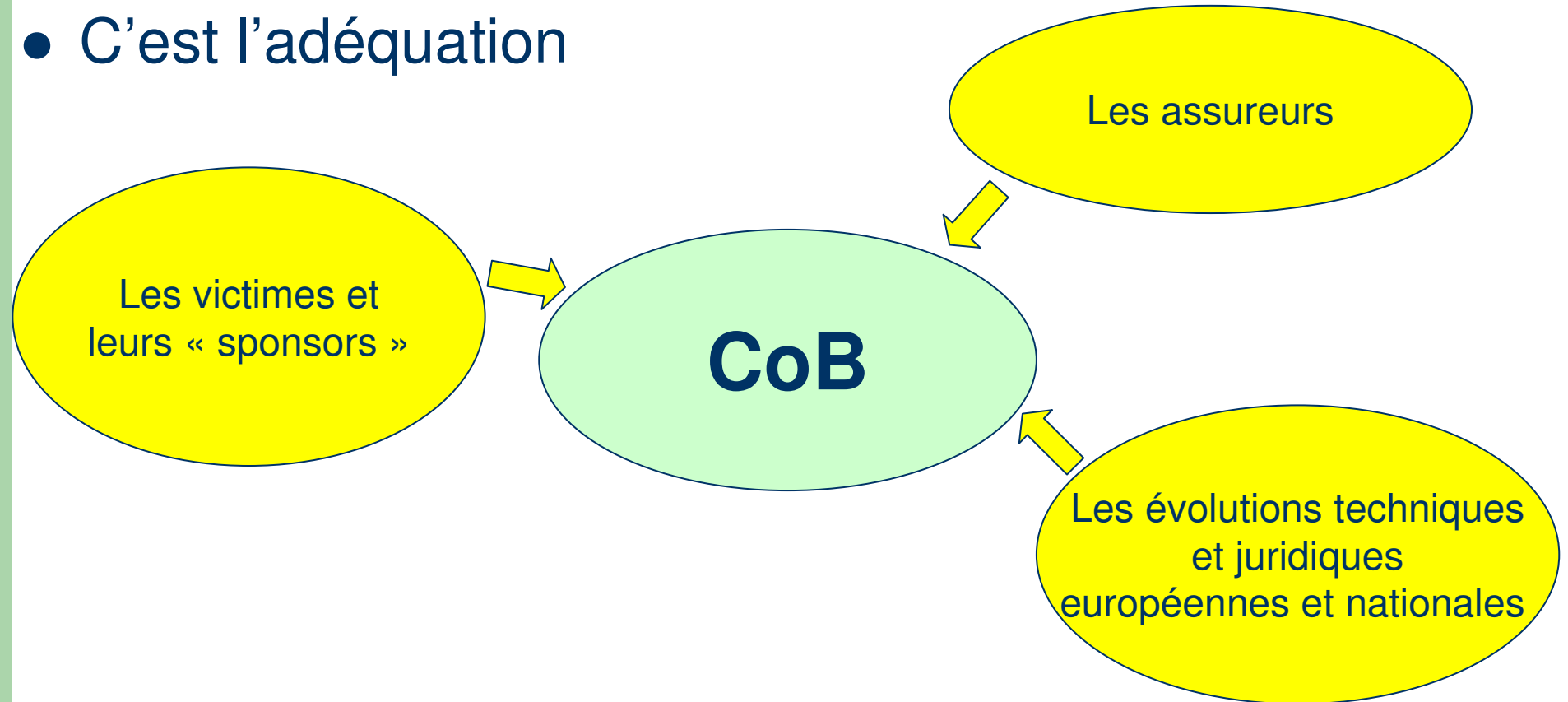
CONCLUSION

- **Le système carte verte est un système qui :**
 - ▶ répond aux attentes des victimes
 - ▶ sait s'adapter
 - ▶ est un acteur incontournable dans le secteur de l'indemnisation des accidents internationaux de la circulation



SON EVOLUTION

- C'est l'adéquation



Dans le contexte qui nous préoccupe, de l'évolution du système carte verte dépend bien évidemment celle des sociétés de gestion spécialisées